

RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DE RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

Procédure à suivre pour soumettre une plainte

- Envoyez une plainte écrite par courriel à l'adresse client@barragecapital.com
- Une plainte peut être valablement formulée en utilisant le formulaire de plainte disponible sur le site de l'Autorité des marchés financiers.
- Vous pouvez être assisté dans la formulation de votre plainte.

Étapes de traitement d'une plainte

1. Réception et consignation de votre plainte au registre des plaintes;
2. Envoi d'un accusé réception dans les 10 jours;
3. Analyse de votre plainte;
4. Envoi d'une réponse finale dès que possible mais au plus tard le 60e jour suivant la réception de votre plainte;
5. Dans des circonstances exceptionnelles ou hors de contrôle, envoi d'une réponse finale au plus tard le 90e jour suivant la réception de votre plainte.

Information concernant le traitement des plaintes

À tout moment, vous pouvez communiquer avec le Responsable du traitement des plaintes à l'adresse client@barragecapital.com pour obtenir de l'information concernant le traitement des plaintes.

Examen du dossier

Si vous êtes insatisfait du traitement de votre plainte ou du résultat obtenu, vous pouvez faire examiner le dossier de plainte

- par [l'Autorité des marchés financiers](#) (résidents du Québec)
- par l'[Ombudsman des services bancaires et d'investissement](#) (résidents des autres provinces)

en complétant une demande sur leur site.